

RÈGLEMENT # 04-2011

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. du Pontiac
Municipalité de Thorne

Règlement relatif à la facturation des déchets domestiques

ATTENDU QUE la municipalité de Thorne estime nécessaire de mettre en œuvre un règlement pour la facturation des déchets domestiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Thorne paie par tonne sur la collecte des déchets domestiques ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Mike Guitard, à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2011 ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE THORNE ORDONNÉ CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait par la loi de cette partie de toutes les fins juridiques.

Article 2 Le titre et le numéro

Le présent règlement est numéroté 04-2011 et est intitulé «Règlement relatif à la facturation des déchets domestiques. »

Article 3 But

Le but de ce règlement est d'établir les règles de facturation pour les déchets domestiques.

Article 4 Obligations

Les contribuables sont tenus de mettre une étiquette sur chaque 20 livres (sac / boîte) de déchets domestiques ou de recyclage lors de la mise de leurs déchets au site de gestion des déchets.

Article 5 Prix

Si un contribuable refuse de mettre une étiquette sur des déchets ou du recyclage, le préposé du site notifie la Directrice générale (DG) de la quantité de déchets déposée.

Article 6 Méthode

Si une personne refuse de placer le nombre requis d'étiquettes sur les déchets qu'ils déposent, la DG facture la cotisation au dossier fiscal du contribuable, pour chaque 20 livres, sur la base des prix que la municipalité verse à l'entrepreneur pour le même poids, accompagné de la taxe administrative de 20,00 \$ pour chaque événement. La facture correspondante sera envoyée au contribuable avec un retard de 30 jours avant que les intérêts commencent à s'accumuler.

Article 7 Intérêts

Le pourcentage de l'intérêt sera le même pour les frais de déchets non rémunérés que celui des taxes foncières annuelles.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

ADOPTÉ À THORNE, À LA SÉANCE DU 7 JUIN 2011.

Maire Ross Vowles

Ginger Finan Directrice Générale